

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE à M. Subayi SUBAYI

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en date du 25 mai 2020, et du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté n°RH-2023-1926 en date du 16 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Subayi SUBAYI, au sein de la commune de Libourne pour assurer les fonctions de directeur des ressources humaines,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Calvi, du Conseil d'administration du CIAS de La Calvi, du Conseil municipal de la ville de Libourne et du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Libourne, autorisant la création du service commun de la Direction des ressources humaines,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer les fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne, de son CCAS, de La Calvi et de son CIAS, sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne, du Président du CCAS de la ville de Libourne, du Président de l'EPCI et du Président du CIAS de La Calvi,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Subayi SUBAYI, Directeur des ressources humaines, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la ville de Libourne,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Subayi SUBAYI reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;

- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
 - Les courriers de mise en attente de facture ;
 - Les courriers aux organismes extérieurs ;
 - Les courriers de convocation aux commissions ;
 - Toutes les correspondances courantes.
- En matière de commande publique :
- Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
 - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.
- En matière juridique :
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe BUISSON, Maire, de l'ensemble des Adjointes et de Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, DGS, et de Monsieur David BARREAU, DGSA, Monsieur Subayi SUBAYI est autorisé à déposer plainte au nom de la ville de Libourne.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;
 - Les arrêtés relatifs aux congés liés aux responsabilités parentales ou familiales inscrits dans le code général de la fonction publique ;
 - Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
 - Les états et les pièces relatifs aux traitements ;
 - Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
 - Les conventions de stage et les conventions de formation ;
 - La prononciation des sanctions du premier groupe ;
 - Les arrêtés portant sur les congés pour raison de santé notamment les congés de maladie, de longue maladie et de longue durée ;
 - Les arrêtés portant sur la fixation de demi- traitements, le mi-temps thérapeutique, la disponibilité d'office ;
 - Les décisions relatives aux déclarations d'accident, d'imputabilité en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles, et tout acte relatif aux accidents de service et aux maladies professionnelles ;
 - Les arrêtés ouvrant droit et mettant fin aux autorisations de travail à temps partiel.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Subayi SUBAYI, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Xoa YENGUE, adjointe au Directeur des ressources humaines, puis à Madame Lauriane Linares, adjointe au Directeur des ressources humaines, puis à Monsieur David Barreau, DGSA.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ulrich HOURLIER en date du 22 avril 2022 est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et le responsable de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne
Le **19 DEC. 2023**

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne

Publié le 20 décembre 2023



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS,
- Monsieur David BARREAU,
- Madame Xoa YENGUE,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le trésorier principal,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMENS DE SIGNATURE

M. Subayi SUBAYI, Directeur des ressources humaines

Signature :



Paraphe :



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20231219-SG_A_2023_45-AR